RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00196
Numéro SIREN : 799 558 689
Nom ou dénomination : EXCLUSIF TRANSPORTS ET DEPANNAGES

Ce dépôt a été enregistré le 16/12/2014 sous le numéro de dépôt A2014/031144

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 31144
LYON

4553556

Dénomination : EXCLUSIF TRANSPORTS ET DEPANNAGES
Adresse : 106 rue Tête D'or 69006 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2014B00196
n° d'identification : 799 558 689

n° de dépôt : A2014/031144
Date du dépôt : 16/12/2014

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du 04/12/2014



4553556

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél · 04 72 60 69 80 - Fax 04 72 60 69 81

CERALP
conseil - expertise - audit

EXCLUSIF TRANSPORTS ET DEPANNAGE

106 Rue Tête d'Or
69 006 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL EXCLUSIF TRANSPORTS ET DEPANNAGE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Daniel POMERET
Franck RIGAUD
Stéphanie GRESLE
Sylvie BOIRON
Frédéric THUROW
Experts Comptables
Commissaires aux Comptes

270, rue J.-M. Savigny - BP 255
69659 VILLEFRANCHE cedex

41, rue Mercière
69002 LYON

Tél. 04 74 02 78 00 - Fax 04 74 02 78 01
E-mail : info@ceralp.fr

www.ceralp.fr

EXCLUSIF TRANSPORTS ET DEPANNAGE - XXX

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 15.000 euros

106 rue Tête d'Or
69006 LYON

799.558.689 RCS LYON

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société EXCLUSIF TRANSPORTS ET DEPANNAGE - XXX, Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de Commerce, par décision des associés en date du 20 novembre 2014, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Le chiffre d'affaires s'élève à 22.287 € au 30.09.2014. Il s'agit du premier exercice d'exploitation.

Les charges d'exploitation ressortent à 34.534 € pour cette période dont 20.968 € concernent l'achat de marchandises et 10.891 € les charges externes.

En parallèle, un véhicule est inscrit à l'actif de la société pour 19.694 €. Une dotation aux amortissements de 3.885 € est comptabilisée au 30.09.2014.

En date du 30.09.2014, Monsieur Avag ALTUNOV, associé de la société a abandonné à concurrence de 14.000 €, la créance qu'il détient sur la société et renonce, par suite, au règlement de sa créance par cette dernière. Cependant, l'abandon est consenti sous la condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune de la société EXCLUSIF TRANSPORTS ET DEPANNAGES, la meilleure fortune étant définie par un niveau de capitaux propres de la société au moins égal à la somme de 16.000 € et ce avant réinscription de la créance. Il convient de préciser qu'après cet abandon, le compte courant de Monsieur Avag ALTUNOV s'élève à 7 801 € en compte.

Le résultat d'exploitation est donc de 1.854 € au 30.09.2014 et le résultat net à cette date ressort à 1.648 €.

Au 30.09.2014, la trésorerie s'élève à 841 €.

La situation de la société n'appelle pas d'autres remarques de notre part.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de la dernière situation comptable, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement de cette dernière situation comptable est au moins égal au montant du capital social.

Après l'abandon de créances de 14.000 €, la situation comptable arrêtée au 30 septembre 2014 fait apparaître des capitaux propres d'un montant de 16.648 €, dont un bénéfice de 1.648 € au titre de la période 13.01.2014 – 30.09.2014, et un capital social s'élevant à 15.000 €.

Nous attirons votre attention sur le fait que le montant des capitaux propres au 30 septembre 2014 est très légèrement supérieur au montant du capital social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons, nonobstant les observations précédentes sur la situation de la société, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Villefranche, le 4 décembre 2014

SASU CERALP

Le Commissaire aux comptes et à la transformation

Représentée par Sylvie BOIRON

